



RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 167-2016

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o 167-2016 DE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMUM D'UN TERRAIN DANS LES ZONES FORESTIÈRES (F)

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 2 juillet 2019 à la séance du conseil municipal ;

ATTENDU les articles 123 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de bien intégrer le projet de développement résidentiel selon les critères et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable.

ATTENDU QUE les zones forestières (F) sont situées en zone non-agricoles (zone blanche);

ATTENDU QUE des mesures particulières sont nécessaires afin d'encadrer le lotissement des terrains à vocation résidentielle;

ATTENDU QU'un des objectifs est de réduire la densité résidentielle en zone forestière (F);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GERVAIS PELLERIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modifications – superficie minimum dans les zones forestières (F)

L'article suivant est ajouté au règlement de lotissement numéro 167-2016 de la municipalité d'Inverness, après l'article 5.3 :

Article 5.3.1 Dispositions particulières relatives aux zones forestières (F)

Dans les zones F-1, F-2, F-3, F-4 et F-5, tels qu'illustré au plan de zonage No 3 du règlement de zonage No 166-2016, tout lotissement d'un terrain résidentiel doit avoir une superficie minimum de **4 000 m²**.

Article 3 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à Inverness, ce 9 septembre 2019

Yves Boissonneault
Maire

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	2 juillet 2019
Adoption du projet de règlement	2 juillet 2019
Assemblée publique de consultation	6 août 2019
Adoption du second projet de règlement	6 août 2019
Adoption du règlement	9 septembre 2019
Délivrance du certificat de conformité par la MRC et entrée en vigueur	12 septembre 2019
Avis public d'entrée en vigueur	18 septembre 2019